

**VILLE DE
RIORGES**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 DECEMBRE 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

N° 3_8

OBJET :

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 14 décembre 2018.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

**CADRE DE VIE-COMMERCE-
ARTISANAT-DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**CONVENTION A PASSER AVEC
LA LIGUE DE PROTECTION
DES OISEAUX (LPO)**

APPROBATION

Absents avec excuses :

Gilles CONVERT, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élue pour la durée de la session : Pierre BARNET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Gilles CONVERT Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE	Roland DEVIS Nabih NEJJAR Véronique MOUILLER Chantal LACOUR Monique VIAL

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**CONVENTION A PASSER
AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO)
APPROBATION**

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie et au développement durable, expose à l'assemblée :

"La commune s'est engagée depuis de nombreuses années dans le zéro phyto et la gestion différenciées de ses espaces verts.

Dans le cadre du projet d'aménagement paysager de la plaine de la Rivoire, entre le parc Beaulieu et le parc du Prieuré, et en terme de développement durable, la commune a décidé d'entrer dans une démarche active de protection de la biodiversité et souhaite avoir des conseils pour favoriser et attirer la biodiversité.

La ligue de protection des oiseaux (LPO) propose à la ville de Riorges une démarche sous forme d'inventaire de la faune et de la flore afin de préconiser des actions de protection des oiseaux, des chauves-souris...

Les actions proposées et réalisées en faveur de la biodiversité peuvent porter sur des modifications de pratique en termes de gestion mais également sur la réalisation d'aménagements spécifiques, sur la mise en place de gîtes et/ou sur la sensibilisation du grand public : animations, journées d'informations...

La création d'un refuge LPO permet de mettre en place une méthode de gestion des espaces verts respectueuse des équilibres écologiques. La mise en place d'un refuge se concrétiserait sous forme d'un contrat de cinq ans, donnant lieu à une évaluation sur les deux dernières années.

Le financement de l'opération s'établit à 4 820 € sur cinq ans.

En parallèle, la LPO est en mesure de proposer des actions pédagogiques à l'attention des écoles et du grand public.

Il convient de passer une convention avec la LPO pour une durée de cinq ans pour le site Beaulieu/plaine de la Rivoire/parc du Prieuré."

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec la Ligue de Protection des Oiseaux, prenant effet au 1^{er} janvier 2019, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. accepte les modalités financières ;
3. dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget ;
4. autorise le maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférent.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 14 décembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Luc Chervin', written over the printed name and partially overlapping the seal.